

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MULTI-ACCUEIL "LES POUSSINS": CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE PHOTOGRAPHE PROFESSIONNELLE AVEC L'EIRL GAVALLET CAROLINE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention avec l'EIRL (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée) GAVALLET Caroline située 7 rue Descartes 16160 Gond-Pontouvre, pour l'intervention d'une photographe professionnelle au Multi-Accueil « Les Poussins » à l'Isle d'Espagnac.

**Article 2** – L'intervention s'effectuera le mardi 20 novembre et le jeudi 22 novembre 2018.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **30 novembre 2018**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **03/12/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **03/12/2018**